

UNE NECESSAIRE CLARIFICATION AU SUJET DE LA FERMETURE DU MONASTERE DES SŒURS DOMINICAINES CONTEMPLATIVES DE LOURDES

Comme nous le savons, la presse spécialisée et certains responsables religieux ont tenté d'informer l'opinion publique de la fermeture et de la dispersion des religieuses dominicaines de ce monastère avec une telle rapidité, qu'ils ont contribué à divulguer cette nouvelle avant de s'être assuré qu'elle avait été dûment notifiée aux intéressées (Cf La Croix des 14 et 15 septembre 2016)

Ce tapage médiatique n'a pas manqué de produire un effet désastreux qui a accentué l'émotion ressentie lors de l'annonce d'une décision aussi grave.... Car croyants, agnostiques ou athées, personne ne peut rester insensible aux conséquences d'un tel comportement sur une communauté de treize religieuses, âgées de 54 à 94 ans, connues et appréciées de tant de pèlerins qu'elles n'ont cessé d'accueillir depuis leur implantation locale plus que centenaire.

Prenant en compte l'étendue de cette onde de choc qui a atteint bien des personnes appartenant à des milieux et des sensibilités différentes, un comité de soutien à ces religieuses a été créé. Celui-ci s'est mis naturellement en relation avec les responsables religieux compétents et a reçu de leur part des paroles d'apaisement....

Or, depuis quelque temps, il appert qu'en divers milieux catholiques certaines personnes s'autorisent à œuvrer afin que ces religieuses, déjà durement blessées par des décisions qui leur ont été finalement exposées, soient frappées d'ostracisme ou à tout le moins d'une sorte de quarantaine.

Ce document entend donc réagir, en vérité, sur ce point et rappeler ce qui suit :

Premièrement : Les sœurs dominicaines contemplatives de Lourdes sont destinataires de décisions ecclésiastiques dont seuls leurs auteurs connaissent tous les éléments ; en ce sens le comité de soutien ne commettra pas l'erreur d'émettre un quelconque jugement à ce niveau ;

Deuxièmement : Mais ces religieuses sont des membres de l'Eglise et elles ont, donc à ce titre, droit au respect de toutes les règles de procédure canonique mais aussi en leur qualité de

citoyennes françaises à la mise en œuvre des droits de la défense. En toute cette procédure, nul ne peut agir à leur encontre que dans un contexte de véritable état de droit et des voies de recours doivent obligatoirement leur être indiquées ; il apparaît assez clairement que l'attitude unanime des religieuses résidant actuellement en ce monastère se fonde sur un jugement de conscience de leur part qui les empêche d'obtempérer. En effet, en conscience, elles retiennent comme nécessaire et dû en justice que leur soit donné de pouvoir connaître les griefs précis et documentés qui leur sont faits, ainsi que leur soit offert la possibilité d'éclairer personnellement et exhaustivement leurs autorités à propos de ces mêmes griefs ;

Troisièmement : Il n'a échappé à personne que la mesure qui atteint ces religieuses a été prise à la demande de l'évêque de Tarbes et Lourdes en sa responsabilité de vigilance auprès des communautés religieuses de son diocèse. Il est certainement permis, en cette année jubilaire de la miséricorde, de se demander si cet axe fondamental du pontificat actuel, notamment par le traitement des questions pastorales à partir de cette notion fondamentale de l'Évangile, a été suffisamment présent en cette affaire....

Pour éviter que ce pénible épisode ne se transforme en un véritable scandale, ce Comité de soutien souhaite que soient sérieusement mais rapidement prises en compte les observations ci-dessus formulées.

Il invite en outre toutes les personnes de bonne volonté à œuvrer à ce que les difficultés présentes en ces circonstances n'en viennent pas à se transformer en un conflit d'une autre nature et, ce, par une prise en compte loyale et juste des principes juridiques en vigueur sur le territoire français.

Francis AUZEVILLE vice-président